



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 111 du 13 novembre 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Préfecture zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n° 15-132 du 10 novembre 2015 donnant délégation de signature, pour le SGAMI Ouest, à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux

Arrêté du 12 novembre 2015 portant délégation de signature aux médecins urgentistes dans le cadre de la médecine légale au centre hospitalier de Lisieux

PRÉFECTURE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 15-133 du 10 novembre 2015 portant désignation de chefs de service zonaux de la Police Nationale en qualité de membres de droit du comité de défense de la zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Hors les murs » de l'ACSEA

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Ateliers de la Dives » à Troarn

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Robert Grandie » à Dozulé

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à Giberville

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à Tour en Bessin

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « APAJH » à Ifs

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT de St Arnoult

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « L'Essor » à Falaise

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « La Passerelle Verte » à Ifs

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Compagnons » à Bayeux

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 des ESAT de l'APAEI de Caen

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Tilleuls » à Condé sur Noireau

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Le Grand Pré » à Roullours

Décision tarifaire du 29 octobre 2015 portant fixation de la DGF pour l'année 2015 de l'ESAT « Le Bellaie » au Mesnil Clinchamps

Arrêté du 12 novembre 2015 portant extension de capacité de 3 places de la MAS « La Vallière » à Ellon

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant modification des membres du conseil Départemental de l'Education nationale

CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

Décision du 10 novembre 2015 portant cession de l'ancien site du Centre de Cardiologie à Trouville sur Mer

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 9 novembre 2015 constatant l'éligibilité de la CC Cœur Côte Fleurie à la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE LISIEUX

Arrêté du 09 novembre 2015 portant habilitation des Pompes funèbres FUNEXCELSIS ROC ECLERC SAINT FELIX à LISIEUX (renouvellement pour un an)

Arrêté du 09 novembre 2015 portant habilitation des Pompes funèbres MOTTE et CIE (changement de propriétaire)



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 15-132
donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 nommant M. Stéphane GUILLERM, ingénieur principal, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;

Vu la décision du 03 novembre 2015, désignant M. Yannick VIERRON en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00 327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02 377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine**, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de Police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
 - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.

- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des moyens.

❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée de l'administration de l'Etat, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 6

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 7

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal du recrutement.

- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal du personnel.
- ❖ M. Marc THEBAULT, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal du personnel à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes (à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief) relatives à des dossiers particuliers ainsi que les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal du personnel.
- ❖ M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal du personnel à la délégation régionale de Tours,
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché de l'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée de l'administration de l'Etat, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal de l'administration de l'Etat, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MERIENNE, attaché de l'administration de l'Etat responsable du contrôle interne du bureau zonal du recrutement, pour les correspondantes courantes inhérentes à ses fonctions.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef des sections « paie et indemnités préfectures ».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,

- le service d'ordre indemnisé Police.

En outre, délégation de signature est consentie à M. Emile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.

En cas d'absence de M. Emile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'Etat, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donné à M. François HOTTON, attaché de l'administration de l'Etat adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée de l'administration de l'Etat, consultante juridique, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées ainsi que toutes les demandes de congés des agents du bureau zonal des achats et des marchés publics.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'Etat et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché de l'administration de l'Etat adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée de l'administration de l'Etat, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché de l'administration de l'Etat, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Mme Anita LE LOUER, secrétaire administrative de classe supérieure ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes, Claire REPESSE, Florence BOTREL, Ninon SANNIER, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mme Véronique TOUCHARD, adjudants ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 20 000 € HT.

- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Michel POIRIER, Laurence CRESPIE, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Michael CHOCTEAU, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAUILLÉ, Colette SOUFFOY, Josiane BOURIEN, Judith JUBAULT, Pascal GAUTIER, Véronique RENNES, Angélique BRUEZIERE, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Alain LEBRETON, Virginie GAUTHIER, Annie SINOQUET, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées à l'exception des ordres de paiement supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles sans incidences financières, notamment pour les prolongations de délais
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'État (programmation du 309, conduite d'opérations...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée à M. Jacques LAMBERT, directeur adjoint de l'immobilier pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)

- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, attachée de l'administration de l'Etat, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYLON, chef du secteur Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du secteur Centre, M. Fabrice DUR, chef du secteur Basse Normandie et Mme Annie CAILLABET, chef du secteur Haute Normandie, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Dominique COURTEAU, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, pour les documents relatifs à :

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.

- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
 - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 21

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 22

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O. SGAMI Ouest prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LAFAYE et de M. Didier STIEN, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services

techniques, et à M. Esteve KONRATH, contrôleur des services techniques, et à M. Nicolas TOUZAC, contrôleur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 23

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. Bernard LE CLECH, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Thierry JOUVEAUX, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, et à M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.
- Les ordres de missions

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 27

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 26.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de Messieurs Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur principal SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 26, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à : Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Jacques RUFFAULT, Mohamed LOUAHCHI, Bernard QUENTEL, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Yves EHANO, Alain MESSAGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux :

- plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 15-126 du 30 juillet 2015 sont abrogées.

ARTICLE 35

Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **10 NOV. 2015**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**


Patrick SURZODA

**DECISION N° 2015-37
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE
DE LA MEDECINE LEGALE**

Le directeur du Centre hospitalier Robert Bisson de Lisieux, représentant légal de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu le Code de la santé publique, Article L 6143-7

Vu le Code de la santé publique, Article D 6143-33

Vu la circulaire du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale NOR : JUSD1033764C

DECIDE

Article unique : Délégation de signature est donnée aux Docteurs dont les noms suivent :

MANSOUR Vladimir
GARNIER Valérie
PLANET Sophie
LECOEUR Raphaël
MAHIER Anne
AJREZO Bassel
PATOUREL Juliette
DARMOY Laure
DETROUSSEL Maud
AUBRION Antoine
MORIN Marion

Pour accepter les réquisitions faites par l'officier de police judiciaire, prêter serment et réaliser les actes requis.

Publicité de cette délégation est faite à l'accueil du Service des Urgences.
Notification est faite aux intéressés.

Fait à LISIEUX, le 12 Novembre 2015

Le Directeur

Eric GRAINDORGE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE N° 2015-133

PORTANT DESIGNATION DE CHEFS DE SERVICE ZONAUX DE LA POLICE NATIONALE EN QUALITE DE MEMBRES DE DROIT DU COMITE DE DEFENSE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la défense et notamment son article R.1311-25.

ARRETE :

Art 1^{er} – Sont désignés en qualité de membres de droit du comité de défense de la zone de défense et de sécurité Ouest, les chefs de service de la police nationale exerçant les fonctions de :

- Directeur ou directrice zonal(e) de la sécurité intérieure,
- Directeur ou directrice zonal(e) des Compagnies républicaines de sécurité,
- Directeur ou directrice zonal(e) de la police aux frontières,
- Coordonnateur ou coordonnatrice zonal(e) de la sécurité publique.

Art.2 – La participation aux réunions du comité de défense de zone induit une autorisation d'accès aux informations classifiées.

Art.3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité, le directeur zonal de la sécurité intérieure, le directeur zonal des Compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le coordonnateur zonal de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes le **10 NOV. 2015**

le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Patrick STRZODA





PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n°15-134

**Portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de
l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et notamment ses articles 19 et 20 ;

Vu le décret n°91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'Intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n°2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant la délégation de gestion cadre du 30 décembre 2008 modifiée, relative aux domaines du soutien de la gendarmerie nationale confiés au ministre de la Défense par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Considérant l'instruction du 30 avril 2014 relative à la mise en œuvre et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du comité ministériel en date du 10 juillet 2014;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur;

ARRETE

Article 1^{er}

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur dans la zone Ouest. Il est assisté dans cette fonction par un secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Le SGAMI Ouest, dont le siège est à Rennes, est également constitué d'une délégation à Tours, d'une antenne logistique à Oissel et d'annexes logistiques et d'ateliers de réparations automobiles implantés dans les vingt départements de la zone.

Le SGAMI est organisé en cinq directions : la direction des ressources humaines, la direction de l'administration générale et des finances, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier, la direction des systèmes d'information et de communication. Ces directions sont structurées en bureaux.

Chaque direction est dirigée par un directeur et un adjoint au directeur.

I. Un cabinet est rattaché au secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Ce cabinet est composé d'un conseiller de prévention, du bureau du secrétariat général et du bureau des moyens et a en charge les missions suivantes :

- le suivi de la communication, les affaires réservées, le courrier réservé ; l'organisation des déplacements du secrétaire général adjoint, ainsi que la coordination pour la préparation des dossiers des réunions et audiences du préfet délégué et du secrétaire général adjoint,
- le suivi de l'UO SGAMI et le fonctionnement général du SGAMI,
- la rédaction des arrêtés de délégations de signature,
- l'organisation des réunions des instances consultatives (comité technique et comité d'hygiène et de sécurité) dont il assure le secrétariat,

- la coordination des missions d'hygiène et de sécurité sur les différents sites et l'organisation du comité d'hygiène et de sécurité du SGAMI,
- la rédaction des rapports annuels d'activité du SGAMI,
- la rédaction du document unique d'évaluation des risques du ministère de l'intérieur (DUERMI),
- l'organisation du conseil de gestion et du conseil de sécurité du site.

Sont également rattachés au secrétaire général adjoint les psychologues de soutien opérationnel, les médecins inspecteurs régionaux et les inspecteurs santé et sécurité au travail compétents pour les services du ministère de l'intérieur sur le ressort de la zone de défense et de sécurité.

II. La direction des ressources humaines remplit trois missions principales :

- l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'intérieur,
- la gestion administrative et médico administrative des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI (policiers, personnels administratifs, scientifiques et techniques de la police et de la gendarmerie nationales, ouvriers d'Etat, des techniciens supérieurs d'études et de fabrications et agents contractuels berkanis du ministère de la Défense.
- la préparation et le suivi de la paie et des régimes indemnitaires.

Elle comprend cinq bureaux (un bureau du recrutement, un bureau des affaires médicales, deux bureaux du personnel et un bureau des rémunérations), un adjoint au directeur auquel sont rattachés une cellule formation compétente pour les personnels du SGAMI, une cellule zonale de suivi des effectifs et des emplois et un responsable du contrôle interne GRH.

- Le bureau du recrutement organise les concours et les examens professionnels du ministère de l'intérieur, pour les corps gérés par le SGAMI et mentionnés ci-dessus.

- Le bureau des affaires médicales a pour mission d'instruire les demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents et des demandes d'allocation temporaire d'invalidité. Il certifie et met en paiement les frais médicaux en lien direct avec les accidents, et les frais d'expertise se rapportant à la maladie. Il prépare les décisions consécutives aux commissions de réforme. Il gère les congés de maladie octroyés sur avis des comités médicaux interdépartementaux ou départementaux de la cohésion sociale.

- le bureau des personnels actifs, ADS et réserve civile est compétent pour la gestion des personnels actifs, adjoints de sécurité des cinq régions de la ZDSO (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites ...). Il gère également le plan prévisionnel annuel d'emploi des réservistes contractuels de la police nationale, ainsi que le suivi de la réserve statutaire.

- le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques est compétent pour la gestion des personnels administratifs, techniques, spécialisés scientifiques et contractuels affectés dans les services de police et de gendarmerie des cinq régions de la ZDSO y compris des préfectures pour les personnels techniques (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites ...). Ce bureau comprend également deux cellules de gestion interne des personnels affectés au sein du SGAMI, l'une pour les personnels administratifs et contractuels, l'autre pour les personnels techniques et spécialisés.

- Le bureau zonal des rémunérations effectue la préparation et le suivi de la paie et des indemnités des fonctionnaires (toutes filières et tous corps) et des agents contractuels de droit public affectés dans les services de police et de préfecture de la zone et des personnels civils de la gendarmerie nationale du même ressort. Il n'assure pas la paie des militaires, des ouvriers d'Etat et des contractuels berkaniens du ministère de la Défense.

Il effectue le suivi zonal des délégations de crédits des dépenses du titre 2.

III. La direction de l'administration générale et des finances comprend quatre bureaux (bureau des budgets, bureau des achats et des marchés publics, bureau de l'exécution des dépenses et des recettes et bureau du contentieux).

Le directeur dispose d'un chargé de mission responsable du suivi des diverses applications informatiques en matière budgétaire et comptable, de l'assistance et du conseil aux services gestionnaires pour ces outils, ainsi que de la mise à jour des indicateurs du contrôle de gestion. Ce chargé de mission est en outre le correspondant du contrôle interne comptable.

- Le bureau des budgets a en charge : la préparation et le suivi du BOP zonal 176 – Police Nationale, 152 - Gendarmerie nationale, 216 - Direction des systèmes d'information et de communication. Il est plus particulièrement en charge de :

- la préparation et l'organisation des dialogues de gestion avec les RPROG et les RUO des programmes 176, 152 et 216,
- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits de ces programmes,
- du secrétariat de la conférence de sécurité intérieure,
- de l'animation du contrôle interne budgétaire.

Pour ce qui concerne le BOP 152, l'exercice des missions par le SGAMI est assuré en liaison directe avec le général commandant la gendarmerie zonale, RBOP délégué.

Dans le cadre du BOP 303 –immigration-, ce bureau effectue le suivi de l'unité opérationnelle SGAMI au titre de la charte de gestion de ce BOP.

Il instruit pour la police nationale les dossiers de frais de changement de résidence et de frais de déplacement et les états pour intervention des services de police au titre des alarmes, télésurveillance et services d'ordre. Ce bureau comprend une régie d'avance et de recette à Rennes et une régie d'avance à Tours.

Il gère le compte non facturé sur lequel sont imputées d'une part, temporairement des dépenses liées à des contentieux et d'autre part, diverses dépenses telles que prévues par la réglementation.

- Le bureau du contentieux suit le contentieux de l'État au titre des activités de la police nationale de la zone (défense des intérêts de l'État et exécution des décisions de justice) ainsi que les affaires civiles et pénales (aide juridique apportée aux agents et suivi des accidents de la circulation).

Le bureau du contentieux est également chargé :

- de la protection fonctionnelle des fonctionnaires de police,
- du contentieux RH de la police nationale.

- Le bureau des achats et des marchés publics remplit une mission de conception, d'élaboration et de suivi des procédures contractuelles d'achat public (passation, exécution et suivi des marchés publics) en matière de moyens logistiques et de prestations techniques relevant des services de police, des unités de gendarmerie et des préfetures relatif aux fournitures et services, aux travaux et prestations intellectuelles. Cette mission s'exerce dans le cadre des délégations accordées par le ministère de l'Intérieur en matière de responsabilité du pouvoir adjudicateur.

Le bureau peut également remplir ces fonctions pour le compte d'autres services du ministère de l'intérieur. Par ailleurs, il participe à la procédure d'achat et met en place au plan local les conventions de prix attachés aux marchés nationaux.

Il assure le volet contentieux et pré contentieux de ces marchés publics.

- Le bureau de l'exécution des dépenses et des recettes (centre de services partagés Chorus) assure les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquels le préfet de zone est RBOP ou RUO (BOP 176, 152 et 216) ainsi que les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement reçues sur d'autres BOP et UO. Il est en charge du suivi des BOP et des compte-rendus de leur exécution.

Il émet des titres de perception au titre du budget de l'État à la demande des services concernés.

Il a en charge l'enregistrement de toutes les immobilisations conformément aux règles en vigueur.

IV. La direction de l'équipement et de la logistique assure le support logistique des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale implantés sur la zone de défense et de sécurité Ouest.

Elle est organisée en cinq bureaux, le bureau zonal des moyens mobiles, bureau zonal de la logistique et de l'armement et trois bureaux de soutien opérationnel implantés à Rennes, Tours et Oissel et compétents pour une zone géographique déterminée.

Elle dispose également d'une section administration et contrôle interne et qualité et d'une section comptabilité finance rattachées au directeur adjoint de la direction de l'équipement et de la logistique.

- Le bureau zonal des moyens mobiles :

Il est organisé en deux sections, la section maintenance des moyens mobiles et la section gestion des moyens mobiles.

- Il joue un rôle de conseil dans les domaines de la maintenance des moyens de la mobilité et du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels spécialistes ainsi que dans leur formations.
- Il assure la cohérence des moyens mobiles au niveau zonal et notamment gère le parc automobile, prépare les plans de renouvellement, audite et contrôle le parc pour la police nationale.
- Il coordonne la fonction HSCT.
- Il rédige le cahier des clauses techniques pour les marchés publics et en assure le suivi.
- Il assure le rôle d'expert auto auprès des ateliers.

- Le bureau zonal de la logistique et de l'armement

Il est organisé en une section comptabilité des matériels et un atelier sécurité routière.

En relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la direction de l'administration générale et des finances, elle définit et enregistre les expressions de besoins, réceptionne les commandes, constate le service fait et gère les stocks, informe les services sur l'état de leur commande, gère le catalogue, élabore les cahiers des charges pour les marchés zonaux d'achat de fournitures en relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la DAGF et assure la gestion contractuelle des marchés zonaux de fourniture.

Pour la police nationale, il élabore les plans d'équipement et de protection balistique des services et prépare les budgets d'équipement en conséquence, pratique une veille

technologique et contrôle les performances des produits et des fournisseurs en lien avec le SAELSI.

- La section comptabilité finance est chargée de gérer les crédits inscrits au BOP zonal 176 au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI). Ces crédits concernent l'armement, la sécurité routière, le soutien automobile et les magasins.

Elle recense les propositions de commandes des services sus-mentionnés, effectue les expressions de besoins vers la plate-forme CHORUS, transmet aux services les engagements juridiques validés et s'assure de la réception des commandes.

- Les bureaux de soutien opérationnel :

- assurent le maintien en condition opérationnelle (maintenance, entretien) du parc automobile de la police nationale et du parc automobile de la gendarmerie nationale
- suivent la sinistralité, les taux d'immobilisation et de disponibilité du parc dont ils assurent le maintien en condition opérationnelle
- coordonnent et pilotent le réseau des ateliers de maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles de leur circonscription
- organisent l'approvisionnement de l'ensemble des matériels spécifiques des services de police et organise la distribution des matériels
- contrôlent techniquement et administrativement l'état des matériels et des stocks (équipements et munitions) des services de police, assurent les réparations, apportent aux services de police leurs expertises,
- dans le cadre des directives techniques du SAELSI, sont chargés de la maintenance des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, et de la réalisation des avis et enquêtes techniques.

V. La direction de l'immobilier est chargée de l'application de la politique immobilière. Elle recueille les besoins des services utilisateurs, assure la conduite d'opérations de constructions neuves, de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagements immobiliers. Elle gère et suit l'entretien du parc immobilier des services de la Gendarmerie et de la Police nationales.

Elle peut également être sollicitée pour la conduite d'opérations immobilières de sécurité civile ou de préfectures, à la demande des préfets de département et après accord de la DEPAFI.

Pour l'ensemble de ces opérations et conformément à la circulaire du 13 décembre 2004 qui organise la maîtrise d'ouvrage immobilière, la direction de l'immobilier rend compte et fait valider par les services de la DEPAFI en charge de l'immobilier les différentes étapes de constitution des phases projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle transmet à cette dernière les échéanciers AE et CP et procède aux appels de crédits. Elle participe à ce titre aux dialogues de gestion trimestriels organisés par la DEPAFI/SDAI.

La direction de l'immobilier est chargée de l'homologation des stands de tir en application de la doctrine nationale (en cours d'élaboration par le SAELSI).

La direction de l'immobilier est composée d'un bureau de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve et de réhabilitation, d'un bureau en charge de la gestion technique du patrimoine, d'un bureau du patrimoine et du contrôle interne et d'un bureau des finances et des marchés immobiliers.

- Le bureau de la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction neuve et de réhabilitation a la responsabilité de la conduite des projets de construction neuve et des grosses réhabilitations et des études préalables jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Pour la gendarmerie nationale, cette responsabilité est limitée aux opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée dans la limite de ce qui lui est confié par la DEPAFI/BAIGN.

Il assure également l'agrément du terrain d'assiette pris en commission tripartite service constructeur – gendarmerie – santé pour les opérations de construction locative de la gendarmerie nationale.

- Le bureau chargé de la gestion technique du patrimoine a la responsabilité de l'entretien du patrimoine. Il est constitué de quatre secteurs géographiques :

- un secteur Bretagne et Pays de la Loire qui dispose de deux services locaux immobiliers
- un secteur Basse Normandie
- un secteur Haute-Normandie
- un secteur Centre

Il a en charge l'élaboration et l'exécution du programme zonal de maintenance immobilière du programme 176 – Police nationale - et l'exécution des crédits et travaux relevant du programme 309. Il coordonne et conduit les opérations de maintenance et d'entretien immobilier. Il assure le suivi financier des opérations immobilières qui lui sont confiées.

Les équipes des ateliers immobiliers appelés à effectuer en régies certains travaux immobiliers relèvent du pôle chargé de la gestion technique du patrimoine et de la politique immobilière.

- Le bureau du patrimoine et du contrôle interne est chargé :

➤ d'administrer le patrimoine domanial de la police et de la gendarmerie, ainsi que le parc locatif de la police. Pour la police nationale, il produit et met à jour l'ensemble des documents et fichiers relatifs à la gestion du patrimoine. Il met à jour les bases de données patrimoniales (CHORUS RE-FX, GEAUDE), élabore les schéma pluriannuels de stratégie immobilière, établit les conventions d'utilisation des immeubles, assiste les services de France Domaine dans le cadre de la passation et la gestion des baux. Le suivi des cessions et acquisitions ne porte pas sur le périmètre Gendarmerie, ces opérations sont soumises à l'accord formel de la DEPAFI.

➤ du contrôle interne de la direction (contrôle interne financier, élaboration de procédures internes, élaboration et mise à jour de tableaux de bords, rédaction de fiches et notes de synthèse, préparation des dialogues de gestion avec les services de police et les administrations centrales...)

- Le bureau des finances et des marchés immobiliers est chargé d'assurer la coordination, tant en interne que vis-à-vis de la DAGF, des actions juridiques, budgétaires et comptables conduites dans le cadre des projets immobiliers développés par le bureau de la maîtrise d'ouvrage et le bureau de la gestion technique du patrimoine.

Enfin, la direction de l'immobilier comporte :

- un chargé de missions techniques zonales, en charge de dossiers transverses ;
- un secrétariat de direction.

VI. La direction des systèmes d'information et de communication a pour mission de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales :

- programmation et réalisation de travaux d'infrastructures des systèmes d'information et de communication,
- développement des applications informatiques,
- assistance et expertise en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information et de communication,
- soutien de la mise en œuvre de plans de secours ou de crise,
- gestion des dossiers d'attribution des fréquences.

La direction des systèmes d'information et de communication est composée :

- D'un pôle « Pilotage, coordination et moyens », chargé

* du pilotage et de l'animation territoriale,

* de la gestion de crises et de l'événementiel,

* des affaires générales.

- Du bureau « Soutien utilisateurs SGAMI », en charge du soutien de proximité des entités du SGAMI.

- Du bureau « Défense et sécurité des systèmes d'information (SSI) » chargé :

* d'assister le responsable de la sécurité des systèmes d'information afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI,

* de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales,

* de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense,

* de coordonner et d'assurer le suivi de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

Ce bureau SSI apporte son expertise lors d'audits des systèmes d'information, à la demande des services. Il organise et suit les exercices. Il recueille et diffuse les alertes, en cas de virus notamment.

L'observatoire zonal de la Sécurité des systèmes d'information (OZSSI) relève du bureau « Défense et sécurité des systèmes d'information ». Il a une vocation interministérielle d'information et de conseil.

- Du département des réseaux mobiles chargé :

* de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques,

* de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les unités,

* de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués ;

- Du département des réseaux fixes chargé :

* de la maintenance, de l'entretien et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux, de la téléphonie et des services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, ISIS, Rimbaud, Teorem...),

* du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures de projets nationaux,

* ingénierie des installations de sécurisation des sites ;

- Du département des systèmes d'information et du soutien informatique chargé :

* du déploiement de projets nationaux et développement d'applications, par délégation,

* des offres d'hébergement (Datacenter) ;

Le pôle pilotage, le bureau « Soutien utilisateurs SGAMI », et le bureau « Défense et sécurité (SSI) » sont directement rattachés au chef de service. Le pôle pilotage dirigée par l'adjoint du chef du service est chargé de s'assurer de la cohérence des plans de charge ainsi qu'en processus de gestion de projet, l'élaboration et le suivi des indicateurs et des tableaux de bord.

L'adjoint au chef de service est également responsable de la démarche qualité et de l'organisation générale de la chaîne de soutien utilisateurs (CSU). Il peut assurer également la coordination de projets transverses ou jugés sensibles.

La direction des systèmes d'information et de communication dispose également d'entités délocalisées chargées des interventions pour le compte de la direction dans leur zone de compétence :

- la délégation régionale SIC de la région Centre Val de Loire
- la section technique déconcentrée et son atelier avancé pour les régions Haute et Basse Normandie
- la section technique déconcentrée de la région des Pays de la Loire
- la section locale SIC du Finistère

VII. Une cellule dédiée au contrôle de gestion du SGAMI est placée auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité et est chargée, pour les périmètres police et gendarmerie, du contrôle de gestion propre au SGAMI et de l'animation du contrôle de gestion des UO des BOP 152, 176 et 216.

Cette cellule peut se voir confier d'autres missions de contrôle de gestion par le préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 2

Les services ou parties de services suivants, mentionnés à l'arrêté du 18 juillet 2013 susvisé, sont transférés au SGAMI :

- le centre administratif et financier zonal mentionné à l'article 6 intègre en partie le bureau de l'exécution des dépenses et des recettes de la DAGF,
- le bureau du budget et de l'administration mentionné à l'article 7 intègre en partie le bureau du budget de la DAGF,
- le bureau du personnel civil mentionné à l'article 7 intègre en partie le bureau des personnels de la DRH,
- les centres de soutien automobile de la gendarmerie (CSAG) ;
- le bureau de l'équipement et de la logistique mentionné à l'article 7 intègre en partie la direction de l'équipement et de la logistique.

Afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des missions prévues au présent arrêté, les services utiles mentionnés à l'arrêté du 18 juillet 2013 susvisé seront transférés au SGAMI en tant que de besoin.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 4

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le **10 NOV. 2015**

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT intermédiaire et hors les murs - ACSEA

Raison sociale	FINESS ET
ESAT intermédiaire et hors les murs	140 025 842

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT intermédiaire et hors les murs (140 025 842) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement à la procédure contradictoire ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 6 août 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT intermédiaire et hors les murs (140 025 842) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	23 000,00	457 626
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	375 228,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	59 398,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		457 626
	Produits de la tarification DGF	435 246,26	
	Groupe II	5 957,00	
	Groupe III		
	Excédent	16 422,74	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **435 246,26 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 36 270,52 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ACSEA et à l'établissement l'ESAT intermédiaire et hors les murs (140 025 842).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Les Conquérants » à FALAISE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Les Conquérants » à Falaise	140 004 342

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise (140004342) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise (140004342) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	294 714,00	1 698 257
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 040 245,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	363 298,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 698 257
	Produits de la tarification DGF	1 491 363,79	
	Groupe II	168 684,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	38 209,21	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 491 363.79 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 124 280.31 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et à l'établissement l'ESAT « Les Conquérants » à Falaise (140004342).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge » à LISIEUX

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux	140 004 359

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux (140004359) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux (140004359) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	244 829,00	1 695 070
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 228 143,35	
	dont CNR	13 989,62	
	Groupe III	209 071,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	13 026,43	
RECETTES	Groupe I		1 695 070
	Produits de la tarification DGF	1 558 850,78	
	Groupe II	136 219,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 558 850.78 €** dont **13 989.62 €** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 129 904.23 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et à l'établissement l'ESAT « Les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux (140004359).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Les ateliers de la Dives » à TROARN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT de Troarn	140 003 005

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les ateliers de la Dives » de Troarn (140003005) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 30 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les ateliers de la Dives » de Troarn (140003005) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL	
DEPENSES	Groupe I	186 543,00	1 215 342	
	dont CNR	0,00		
	Groupe II	883 868,00		
	dont CNR	0,00		
	Groupe III	134 915,18		
	dont CNR	0,00		
	Déficit	10 015,65		
RECETTES	Groupe I	1 142 451,83	1 215 342	
	Produits de la tarification DGF			
	Groupe II			66 471,85
	Groupe III			6 418,15
	Excédent			

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 142 451.83 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 95 204.31 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de la Côte Fleurie et à l'établissement l'ESAT « Les ateliers de la Dives » de Troarn (140003005).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Robert Grandie » à DOZULE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Robert Grandie »	140 004 367

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Robert Grandie » à Dozulé (140004367) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 30 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Robert Grandie » à Dozulé (140004367) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	333 044,00	1 847 548
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 260 219,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	237 166,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	17 119,18	
RECETTES	Groupe I		1 847 548
	Produits de la tarification DGF	1 714 134,18	
	Groupe II	133 414,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 714 134.18 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 142 844.51 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de la Côte Fleurie et à l'établissement l'ESAT « Robert Grandie » à Dozulé (140004367).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE	140 001 298

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE (140001298) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE (140001298) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL	
DEPENSES	Groupe I	70 583,00	665 120	
	dont CNR	0,00		
	Groupe II	488 627,20		
	dont CNR	13 152,00		
	Groupe III	105 910,00		
	dont CNR	0,00		
	Déficit	0,00		
RECETTES	Groupe I	619 094,34	665 120	
	Produits de la tarification DGF			
	Groupe II			41 336,98
	Groupe III			0,00
Excédent	4 688,88			

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **619 094.34 €** dont **13 152 €** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 51 591.19 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les Foyers de Cluny et à l'établissement l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE (140001298).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN	140 001 363

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN (140001363) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement à la procédure contradictoire ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 6 août 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN (140001363) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	150 571,00	1 098 361
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	749 433,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	186 400,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	11 957,27	
RECETTES	Groupe I		1 098 361
	Produits de la tarification DGF	1 030 216,27	
	Groupe II	68 145,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 030 216.27 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 85 851.35 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les Foyers de Cluny et à l'établissement l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN (140001363).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT APAJH à IFS

Raison sociale	FINESS ET
ESAT APAJH	140 017 013

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1278654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT APAJH (140 017 013) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 30 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT APAJH (140 017 013) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	170 156,00	1 174 388
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	831 105,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	138 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	35 126,88	
RECETTES	Groupe I		1 174 388
	Produits de la tarification DGF	1 094 108,88	
	Groupe II	45 000,00	
	Groupe III	35 279,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 094 108.88 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 91 175.74 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APAJH et à l'établissement l'ESAT APAJH (140 017 013).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT à Saint-Arnoult – ANAÏS

Raison sociale	FINESS ET
ESAT Saint-Arnoult	140 018 789

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 26 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Saint-Arnoult (140 018 789) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1er Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Saint Arnoult (140 018 789) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	80 000,00	572 659
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	306 217,00	
	dont CNR	11 319,00	
	Groupe III	186 442,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		572 659
	Produits de la tarification DGF	394 482,62	
	Groupe II	29 000,00	
	Groupe III	32 242,00	
	Excédent	116 934,38	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **394 482.62 €** dont **11 319 €** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 32 873.55 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ANAÏS et à l'établissement l'ESAT Saint-Arnoult (140 018 789).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « L'ESSOR » à FALAISE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « L'ESSOR » FALAISE	140 001 355

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « L'ESSOR » à FALAISE (140001355) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT L'ESSOR FALAISE (140001355) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	91 800,00	956 039
	dont CNR		
	Groupe II	669 809,87	
	dont CNR	36 808,00	
	Groupe III	194 428,70	
	dont CNR	10 115,70	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		956 039
	Produits de la tarification DGF	867 511,54	
	Groupe II	60 585,00	
	Groupe III	11 733,00	
	Excédent	16 209,03	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **867 511.54 € dont 46 923.70 € en crédits non reconductibles.**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 72 292.62 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association l'ESSOR et à l'établissement l'ESAT « L'ESSOR » à FALAISE (140001355).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT la passerelle verte à Ifs

Raison sociale	FINESS ET
ESAT La Passerelle Verte	140 024 498

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT La Passerelle Verte (140024498) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 6 août 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT La Passerelle Verte (140024498) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	61 319,00	747 923
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	565 428,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	100 358,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	20 818,34	
RECETTES	Groupe I		747 923
	Produits de la tarification DGF	747 923,34	
	Groupe II	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **747 923.34 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 62 326.94 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Mutualité Française du Calvados et à l'établissement l'ESAT « La Passerelle Verte » (140024498).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Les Compagnons » à BAYEUX

Raison sociale ESAT « Les Compagnons » à BAYEUX	FINESS ET 140 002 205
--	--------------------------

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Compagnons » à BAYEUX (140 002 205) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES COMPAGNONS BAYEUX (140 002 205) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	140 000,00	1 352 184
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	987 848,22	
	dont CNR	12 980,22	
	Groupe III	224 335,37	
	dont CNR	152 335,37	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I	1 155 700,59	1 352 184
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	196 483,00	
	Groupe III		
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 155 700.59 €** dont **165 315.59 €** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 96 308.38 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Les Compagnons et à l'établissement l'ESAT « Les Compagnons » à BAYEUX (140 002 205).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT DE L'APAEI de CAEN, GERE PAR L'APAEI DE CAEN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT APAEI de CAEN	140 002 502

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 portant regroupement des établissements/service d'aide par le travail (ESAT) de Saint André sur Orne, Hérouville Saint Clair et Colombelles gérés par l'APAEI de Caen ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « APAEI de CAEN » (140002502) ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 5 août 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « APAEI de CAEN » (140002502) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL	
DEPENSES	Groupe I	498 379,00	3 809 851	
	dont CNR	0,00		
	Groupe II	2 562 757,00		
	dont CNR	0,00		
	Groupe III	748 715,00		
	dont CNR	0,00		
	Déficit	0,00		
RECETTES	Groupe I	3 477 675,71	3 809 851	
	Produits de la tarification DGF			
	Groupe II			230 695,00
	Groupe III			7 087,00
	Excédent	94 393,29		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **3 477 675.71 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 289 806.30 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6

Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de CAEN et à l'établissement « ESAT APAEI de CAEN » (140002502).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Les Tilleuls » à CONDE SUR NOIREAU

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Les Tilleuls » à CONDE SUR NOIREAU	140 012 055

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Tilleuls » à CONDE SUR NOIREAU (140012055) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Tilleuls » à CONDE SUR NOIREAU (140012055) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	143 537,00	1 148 350
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	845 184,80	
	dont CNR	6 565,80	
	Groupe III	129 434,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	30 194,64	
RECETTES	Groupe I	1 059 088,44	1 148 350
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	88 912,00	
	Groupe III	350,00	
	Excédent		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 059 088.44 €** dont **6 565.80 €** en crédits non reconductibles.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 88 257.37 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI DU Bocage Virois et de la Suisse-Normande et à l'établissement l'ESAT « Les Tilleuls » à CONDE SUR NOIREAU (140012055).

FAIT A CAEN, le 29 OCT. 2015

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS

Raison sociale ESAT Le Grand Pré - ROULLOURS	FINESS ET 140 002 700
---	--------------------------

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS (140002700) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 29 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS (140002700) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	229 375,00	1 324 274
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	968 579,43	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	126 320,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 324 274
	Produits de la tarification DGF	1 175 764,77	
	Groupe II	140 705,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent	7 804,66	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 175 764.77 €**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 980.39 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI DU Bocage Virois et de la Suisse-Normande et à l'établissement l'ESAT « Le Grand Pré » à ROULLOURS (140002700).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT « Le Bellaie » à MESNIL CLINCHAMPS

Raison sociale	FINESS ET
ESAT Le Bellaie - MESNIL CLINCHAMPS	140 017 740

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds pour l'année 2015 prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2015 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation territoriale du Calvados en date du 21 septembre 2015 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 des ESAT de la Directrice Générale de l'ARS transmis le 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Le Bellaie » à MESNIL CLINCHAMPS (140017740) ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2015, par la délégation territoriale du Calvados ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 30 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Bellaie » à MESNIL CLINCHAMPS (140017740) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	130 000,00	1 085 586
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	813 313,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	131 467,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	10 806,05	
RECETTES	Groupe I	981 541,05	1 085 586
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	104 045,00	
	Groupe III	0,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **981 541.05 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 81 795.08 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 Par délégation, la Directrice de la délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse-Normande et à l'établissement l'ESAT « Le Bellaie » à MESNIL CLINCHAMPS (140017740).

FAIT A CAEN, le **29 OCT. 2015**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 3 PLACES DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « LA VALLIERE» A ELLON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 révisé le 21 mai 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du 29 août 2001 portant création de la MAS d'Ellon pour une capacité de 33 places ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2015 portant diminution de capacité de la MAS de Boulon par constat de caducité de l'extension de 7 places ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que le projet est en cohérence avec les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs (CPOM) et de Moyens en date du 26 juin 2013 entre l'ACSEA et l'ARS, et notamment avec la fiche action n°16 relative à la restauration immobilière et à l'extension de la MAS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet est financé par redéploiement des crédits liés au retrait des places de la MAS de Boulon ;

CONSIDERANT que l'autorisation délivrée au 29 août 2001 proposait dans le cadre d'un dispositif innovant l'installation d'une place d'accueil temporaire d'urgence qui n'a pas été financée et installée ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La capacité d'accueil de la MAS d'Ellon est portée à 36 places par extension non importante à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la MAS d'Ellon seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 000 886 3 - ACSEA
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	14 000 828 5
Code catégorie d'établissement :	255 - MAS
Code discipline d'équipement :	917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code clientèle :	010 – toutes déficiences
Capacité précédente :	33 places
Capacité totale autorisée :	36 places
Code mode financement :	05 - ARS

La répartition des places est la suivante :

- Toutes déficiences :

Internat	Accueil de jour	Accueil temporaire
Code clientèle : 010 – toutes déficiences	Code clientèle : 010 – toutes déficiences	Code clientèle : 010 – toutes déficiences
Code discipline d'équipement : 917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés	Code discipline d'équipement : 917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés	Code discipline d'équipement : 658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat	Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour	Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Capacité : 33 places	Capacité : 2 places	Capacité : 1 place

ARTICLE 3 : A titre transitoire et jusqu'à ouverture des nouveaux locaux, la capacité de la MAS d'Ellon est répartie comme suit :

Internat	Accueil de jour
Code clientèle : 010 – toutes déficiences	Code clientèle : 010 – toutes déficiences
Code discipline d'équipement : 917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés	Code discipline d'équipement : 917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat	Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
Capacité : 30 places	Capacité : 6 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 4 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de nouvelles places. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados..

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 novembre 2015

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHOMES

Vincent KAUFFMANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU CDEN

**Le préfet de la région Basse-Normandie,
préfet du Calvados,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 15 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU les articles R235-1 à R235-11-1 du code de l'Éducation relatifs aux conseils de l'éducation nationale dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) a désigné de nouveaux membres pour la représenter au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

SUR proposition du Directeur Académique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional a désigné un nouveau membre pour le représenter au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental a désigné un nouveau membre pour le représenter au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Calvados est renouvelé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1^{er} Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental

./...

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Pierre RICHARD M ^{me} Virginie LE DRESSAY M ^{me} Mélanie LEPOULTIER M ^{me} Claire TROUVÉ M. Bertrand HAVARD	M. Hubert COURSEAUX M ^{me} Sylvie LENOURRICHEL M ^{me} Sylvie JACQ M ^{me} Sylviane LEPOITTEVIN M ^{me} Jézabel SUEUR

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Arnaud FONTAINE	M ^{me} Annie BIHEL

c) quatre maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Rémy GUILLEUX, maire de MALTOT M. Jean-Paul THOMAS, maire de LIVRY M. Bruno FRANCOIS, maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE M. Sébastien LECLERC, maire de LIVAROT	M ^{me} Arlette DUDOGNON, maire de FIERVILLE LES PARCS M. Gilles FAUCON, maire de MONTCHAMP M. Xavier MADELAINE, maire d'AMFREVILLE M. Sylvain MOREL, maire de TROIS MONTS

2^{ème} Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) sept représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M ^{me} Laurence GUILLOUARD M ^{me} Élise GADRAT M ^{me} Carole LIZE M. Sylvain MARY M. Patrick GODEFROY M ^{me} Françoise TISON M. Sébastien BEORCHIA	M. Jérôme ADELL M. Sylvain BESNIER M. Mario BARDOT M. André SALAUN M. Igor GARNCARZYK M. Christian BAES M. Jean-Marie THOMINE

b) un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M ^{me} Sylvie LEMARIE	M. Mathieu DEFORGE

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Sylvain LANGLOIS	M. Antoine BESNIER

d) un représentant du Syndicat SUD – Éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Alain GAGNANT	M. Sébastien RUAUX

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers

- a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations <
- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Eric LE QUERE	M ^{me} Béatrice TOFONI
M ^{me} Cécile JOLY	M ^{me} Lara DAUXAIS-PAULARD
M ^{me} Anne LAGUNEGRAND	M. Didier GOUARDOS
M. Frédéric GARNIER	M. Philippe PANTHOU
M ^{me} Bernadette SANSON PENDUFF	M ^{me} Ghislaine GOULET
M. Paul CLERADIN	M. Stéphan REUNGOAT
M. Patrick BASNIER	M ^{me} Annie LOSTANLEN-ABOUSAÏD

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Jean-Michel JULIENNE	M. Jean-Pierre CLET

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel
- personne nommée par le Préfet

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M ^{me} Agnès ZARAGOZA, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Philippe DUBOIS PERRIER, Directeur de la mission locale agglomération caennaise des jeunes de 16 à 25 ans

- personne nommée par le Président du Conseil Départemental du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Franck LEMENNAIS, Directeur Général Adjoint Education, Jeunesse et Culture	M ^{me} Sylvie BRODIN, Directrice Éducation et des Sports

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués départementaux de l'Éducation Nationale, désigné sur proposition du président de l'U.D.D.E.N.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Joël CHAUVIN	M ^{me} Janine JUCHEM

ARTICLE 2 : La présidence est exercée par le représentant de l'État et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par Madame Clara DEWAELE-CANOUEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados.

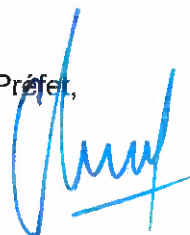
Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 3 : Les fonctions des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté prendront fin à l'expiration de la période de trois ans fixée à l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 2013.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

FAIT à CAEN, le 12 NOV. 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD

OBJET

Cession de l'ancien site du Centre de Cardiologie à Trouville sur Mer

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil de surveillance en date du 20 janvier 2012 prononçant le "déclassement des parcelles cadastrés AZ 537, 892 et 891" et autorisant une "consultation pour procéder à la vente de la parcelle, résultant de la division de la parcelle AZ 891 et des parcelles AZ 538, AZ 539 destinées à la réalisation d'une opération immobilière,

Considérant les avis en date du 13 décembre 2011 et du 3 novembre 2015 de la division des missions domaniales de la direction des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Vu le procès-verbal de constat en date du 27 juillet 2015 certifiant la non occupation du site et l'absence de toute activité, dressé par Maître JOUET, huissier de justice à Trouville,

Vu l'avis du directoire en date du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de surveillance en date du 30 septembre 2015,

Je soussigné Jean-Jacques VAIL en qualité de directeur du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

Après avoir constaté que le Centre Hospitalier situé à TROUVILLE /MER rue des sœurs de l'hôpital, sur les parcelles actuellement cadastrées section AZ 930, AZ 538 et AZ 539 d'une surface totale de 4717 m², a été totalement désaffecté depuis le 5 mars 2013.

Prononce son déclassement,

Et décide d'en autoriser la vente sous diverses charges et conditions, en vue de la réalisation d'une opération immobilière, moyennant le prix de 2.730.000,00 Euros.

En foi de quoi la présente décision est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Cricqueboeuf, le 10 novembre 2015

**Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Adjointe**

Lucia DO VALE



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture
Direction
de la coordination et des collectivités locales
Bureau
du contrôle budgétaire et des finances locales
BC

ARRETE constatant l'éligibilité de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie à la dotation Globale de Fonctionnement bonifiée

**Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23-1,
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2002 autorisant la communauté de communes de TROUVILLE-DEAUVILLE et du canton à étendre, modifier ses statuts et sa dénomination en "Cœur Côte Fleurie",
VU la délibération du 19 septembre 2015 du conseil communautaire décidant d'opter, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant que la communauté de communes remplit les conditions exigées en terme de compétences exercées pour percevoir la dotation globale de fonctionnement bonifiée,
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – La communauté de communes Cœur Côte Fleurie est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 – Cette éligibilité ne peut être considérée comme définitive et pourrait faire l'objet d'un retrait si la communauté de communes décidait de revenir sur les transferts de compétences opérés.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes,
 - Mmes et MM. les maires des communes concernées,
 - Mme la Sous-Préfète de LISIEUX,
 - Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales,
 - M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental du CALVADOS
 - M. le chef du centre des Finances publiques de TROUVILLE-DEAUVILLE.
- et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le - 9 NOV. 2015

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Pôle Réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Marline COUDREY
Tél: 02 31 31 82 07
Fax: 02 31 31 00 18
E-mail: marline.coudreyc@calvados.pouv.fr

Lisieux, le 9 novembre 2015

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Hommeur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

VU la demande formulée le 2 novembre 2015 par Monsieur Romain BALLY, gérant de la EURL FUNEXCELSIS - ROC-ECLERC - ST FELIX située 15-17 rue de la gare - 14100 LISIEUX ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

ARRETE

Article 1^{er} : La EURL FUNEXCELSIS - ROC-ECLERC - ST FELIX située 15-17 rue de la gare - 14100 LISIEUX, exploitée par Monsieur Romain BALLY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillard
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15/14/3/049.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 9 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUIL-PETOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle Réglementation et collectivités territoriales
Affaire suivie par Martine COUDREY
Tél: 02 31 31.82.07
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:martine.coudrey@calvados.gouv.fr

ARRETE portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 donnant délégation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 21 octobre 2015 par M. Jacques LEQUESNE, représentant légal de l'établissement POMPES FUNEBRES MOTTE et Cie sis 40 boulevard Jeanne d'Arc – 14100 LISIEUX

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

ARRETE

Article 1er: L'établissement POMPES FUNEBRES MOTTE et Cie, exploité par M. Jacques LEQUESNE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation d'obsèques
- Fourniture de housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 15/14/3/012.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Article 4: La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LISIEUX, le 9 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète


Hélène COURCOUL-PETOT